



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE
SICHERHEITS- UND JUSTIZDIREKTION

Instructions du 3 septembre 2010

aux préposé(e)s au contrôle des habitants des communes du canton de Fribourg concernant l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2010, des modifications de la loi sur le contrôle des habitants (LCH)

Objet : La mise en œuvre de l'article 5 de l'ordonnance cantonale du 14 juin 2010 relative à la plate-forme informatique contenant les données des registres des habitants, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2010 ; article concernant le traitement des ménages collectifs.

Table des matières

Introduction	3
1. Les homes pour personnes âgées et les établissements médico-sociaux	5
1.1. Résident de courte durée	5
1.2. Résident d'un appartement protégé.....	5
1.3. Résident de longue durée provenant d'une commune extérieure	5
1.4. Résident de longue durée provenant de la même commune	8
1.5. Mise en œuvre de la nouvelle pratique.....	9
1.5.1. Première introduction dans les RdH :	9
1.5.2. Tenue à jour des résidents de longue durée dans les RdH	9
2. Les internats et les foyers d'étudiants.....	11
3. Les établissements pour handicapés.....	12
3.1. Résident de courte durée	12
3.2. Résident dans un appartement protégé.....	12
3.3. Résident de longue durée provenant d'une commune extérieure	12
3.4. Résidents de longue durée provenant de la commune.....	14
3.5. Mise en œuvre de la nouvelle pratique.....	15
3.5.1. Première introduction dans les RdH	15
3.5.2. Tenue à jour des résidents de longue durée dans les RdH	15
4. Les monastères et les établissements d'hébergement de congrégations et autres associations religieuses.....	17

Introduction

Est prise en considération l'entrée en vigueur :

- de la loi sur l'harmonisation des registres (LHR) ;
- des modifications de la loi cantonale sur le contrôle des habitants (LCH) ;
- de l'article 5 de l'ordonnance relative à la plate-forme informatique contenant les données des registres des habitants, article traitant des ménages collectifs.

Le traitement des résidents des ménages collectifs par le contrôle des habitants (CdH) diffère selon le type de ménage collectif. On distingue les deux catégories suivantes :

- a) Ménage collectif traité par le CdH (voir chapitres 1 à 4);
- b) Ménage collectif traité par l'établissement hébergeant les résidents.

A. Ménage collectif traité par le CdH

Les communes **doivent intégrer** dans leur registre des habitants (RdH) d'ici au 31.12.2010 les résidents des ménages collectifs suivants :

- Les homes pour personnes âgées et les établissements médico-sociaux ;
- Les internats et les foyers d'étudiants ;
- Les établissements pour handicapés ;
- Les monastères et les établissements d'hébergement de congrégations et autres associations religieuses.

La manière d'intégrer les résidents de ces 4 catégories de ménages collectifs est définie dans les chapitres 1 à 4 suivants.

B. Ménage collectif traité par l'établissement hébergeant les résidents

Les communes **ne doivent pas intégrer** dans leur CdH les résidents des ménages collectifs suivants :

- Maisons d'éducation pour enfants et adolescents ;
- Hôpitaux, établissements de soins et institutions similaires dans le domaine de la santé ;
- Etablissements d'exécution de peines et mesures ;
- Centres d'hébergement de requérants d'asile (dans cette catégorie, une exception concerne les détenteurs d'un permis F qui seront traités par le CdH : voir directives du 17 mai 2010 de la DSJ).

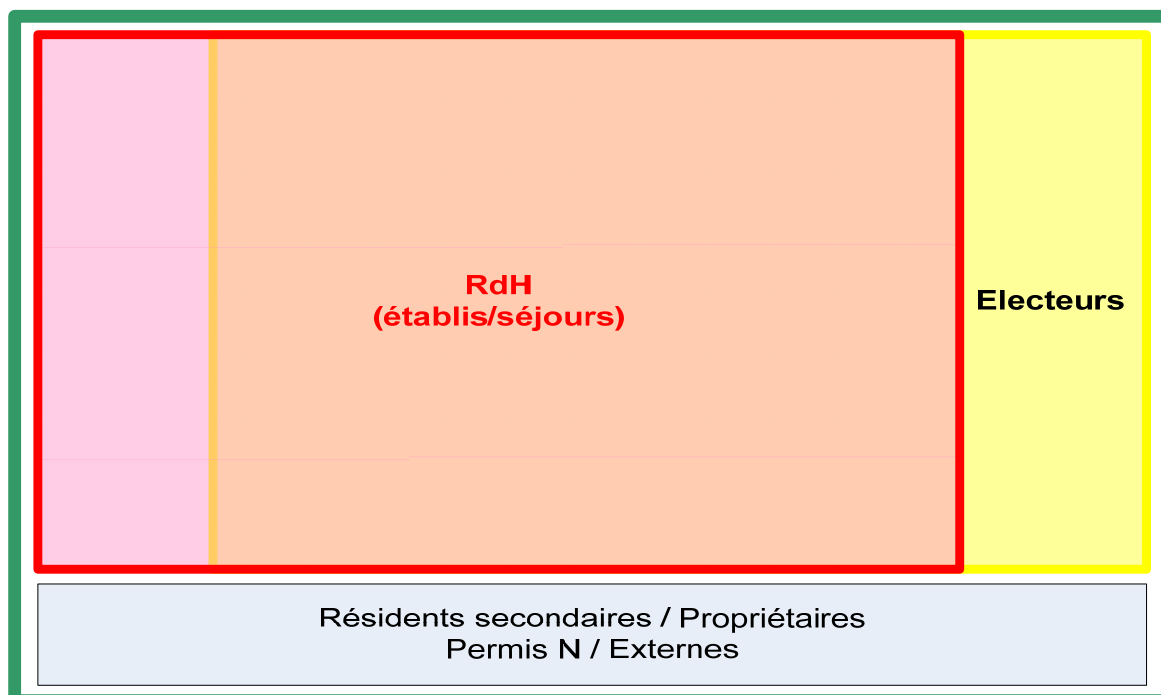
La liste des résidents de ces ménages collectifs sera transmise directement par les établissements à l'Office fédéral de la statistique (OFS) une fois par année selon les instructions fournies par l'OFS.

Le jeu de données transmis à l'OFS par l'établissement comprendra les éléments suivants :

Caractères à relever selon désignation dans le catalogue officiel des caractères (CAT)	N° du caractère selon CAT	Remarque
Numéro d'assuré AVS	11	
Nom officiel	211	
Prénoms	221	
Date de naissance	31	
Sexe	33	
Etat civil	34	
Nationalité	41	
Date d'arrivée	531	Date d'arrivée dans le ménage collectif
Commune de domicile principal	56	Commune du dernier domicile légal
Adresse de domicile	621	Adresse du bâtiment dans lequel la personne réside/séjourne (complexe de bâtiments). Si inconnu, adresse du bâtiment administratif (entrée principale)

Si pour des besoins de gestion interne, la commune doit ou veut néanmoins introduire dans son logiciel communal des résidents de ces 4 types de ménages collectifs, comme par exemple les requérants d'asile détenteurs d'un permis N, elle peut le faire mais à condition que ces personnes n'apparaissent pas dans les fichiers eCH94 et eCH99 transmis à l'OFS. Pour cela, il faut que ces personnes soient codées de manière à ce qu'elles ne ressortent pas dans le registre des habitants (RdH), c'est-à-dire comme si elles n'étaient ni en séjour, ni établies.

Personnes dans le logiciel communal



1. Les homes pour personnes âgées et les établissements médico-sociaux

1.1. Résident de courte durée

Le résident de courte durée dans un home n'est pas inscrit dans le CdH de la commune où est situé le home. Son séjour est assimilé à un séjour à l'hôpital et n'implique de ce fait aucune action dans le CdH de la commune où est situé le home ni dans celui du domicile principal de la personne concernée.

1.2. Résident d'un appartement protégé

La personne âgée qui s'installe dans un appartement « protégé » géré par un home ou une institution privée est à traiter comme tout citoyen résidant dans la commune où est situé cet appartement. Au moment de son installation dans cet appartement elle doit s'annoncer auprès du CdH et y déposer ses papiers.

1.3. Résident de longue durée provenant d'une commune extérieure

a) A faire à la commune de domicile principal (commune de provenance)

La personne qui entre dans un home extérieur à sa commune garde en principe son domicile principal dans la commune de provenance, et doit alors **avoir comme commune de domicile secondaire la commune où est situé le home où elle va résider.**

- Pour chaque citoyen qui va résider dans un home à l'extérieur de sa commune, le CdH de la commune de provenance transmet, sur demande de la commune où est situé le home et en attendant l'entrée en fonction de la plateforme cantonale, les informations suivantes :
 - NAVS13
 - Nom
 - Prénoms
 - Date de naissance
 - Lieu de naissance
 - Sexe
 - Etat civil
 - Date du dernier événement d'état civil
 - Nom + Prénom du conjoint si marié
 - Nationalité
 - Lieu(x) d'origine
 - Type d'autorisation (si étranger)
 - Appartenance religieuse
 - Adresse de courrier

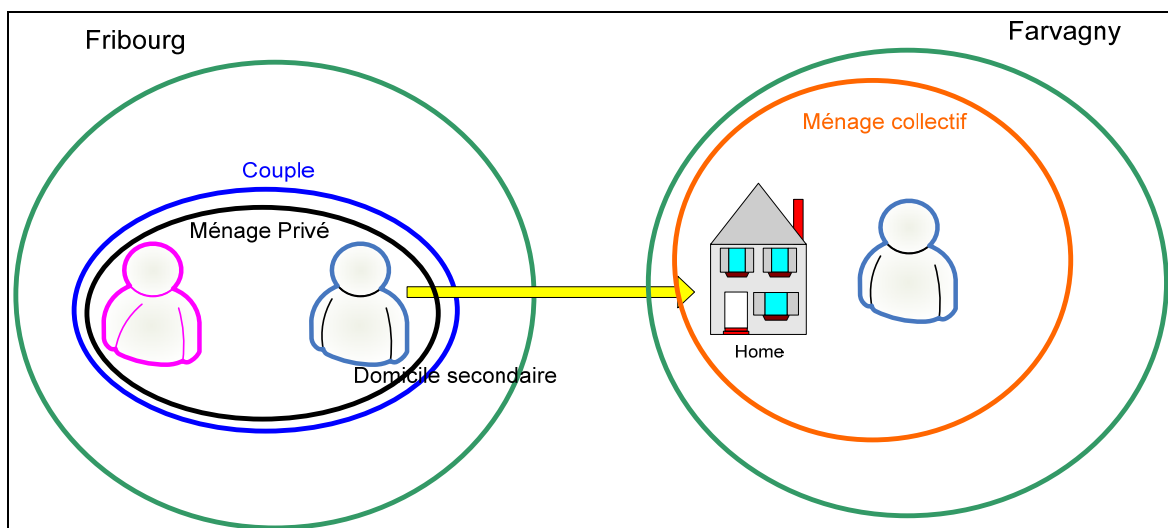
a1) Cas d'une personne seule (veuve, célibataire, divorcée)

Dans le CdH de la commune du domicile principal, la personne seule est inscrite en catégorie ménage administratif avec les caractéristiques suivantes.

- L'adresse officielle de résidence dans la commune comporte uniquement le code postal et la localité de l'administration communale (par exemple pour la commune de Pont-en-Ogoz : 1644 Avry-devant-Pont).
- L'EGID/EWID est: 999 999 999 / 999.
- Commune de domicile secondaire : commune où est situé l'établissement.
- L'adresse de correspondance/courrier est l'adresse à laquelle la commune doit envoyer son courrier.

a2) Cas d'un couple

Si un seul des membres d'un couple est placé dans un home à l'extérieur de la commune, traiter la personne comme une personne en séjour dans une autre commune. La personne reste inscrite dans le RdH en ménage privé avec son/sa conjoint/e et se voit attribuer un domicile secondaire (adresse du home).



Si les deux membres d'un couple sont placés dans un home à l'extérieur de la commune, ceux-ci sont traités de la même manière qu'une personne veuve ou célibataire, c'est-à-dire qu'ils sont inscrits en « ménage administratif » avec tout ce qui en découle (voir personnes veuves, célibataires).

b) A faire par la commune de séjour (commune où est situé le home)

Tout résident de longue durée doit être inscrit dans le CdH, normalement en « séjour », à moins d'avoir expressément fait connaître son intention de s'établir dans la commune où est sis le home (Cf. Directives de la DJS du 28 janvier 2002 relatives aux EMS). Il conserve donc en principe comme domicile principal sa commune de provenance

- Aucune attestation de séjour n'est délivrée.
- L'inscription est faite pour une durée indéterminée.
- Aucun émolument n'est perçu pour son inscription dans le CdH.

La personne est inscrite dans le CdH de la commune avec les caractéristiques suivantes :

- Type de ménage : ménage collectif.
- EGID: celui du home.
- EWID: 999.
- Domicile principal : commune de provenance.

1.4. Résident de longue durée provenant de la même commune

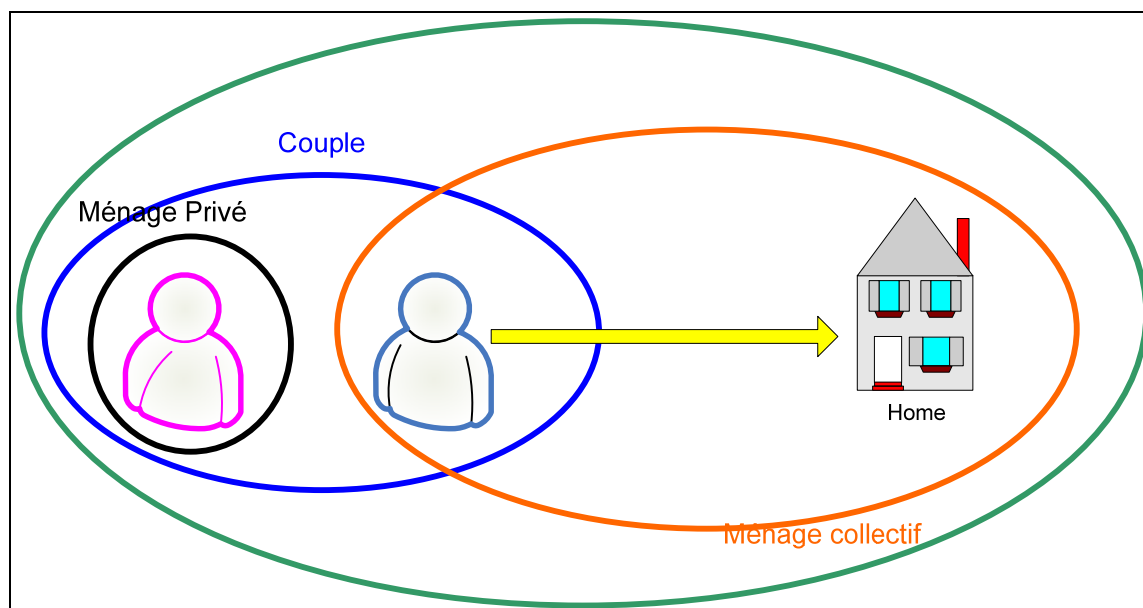
1) Cas d'une personne seule (veuve, célibataire, divorcée)

La personne seule est inscrite en catégorie ménage collectif avec les caractéristiques suivantes.

- L'adresse officielle de résidence dans la commune est l'adresse du home,
- EGID : celui du home,
- EWID : 999,
- Adresse de correspondance/courrier : l'adresse à laquelle la commune doit envoyer son courrier.

2) Cas d'un couple

Si seul l'un des membres d'un couple est placé dans un home, la personne doit être sortie du ménage privé qu'il formait avec son/sa conjoint/e et mise en ménage collectif. Une personne ne peut à la fois être membre d'un ménage privé et collectif.



Le préposé au CdH doit faire attention à la mise à jour des adresses de courrier afin que les correspondances qui sont destinées à la personne ou au couple (votations/impôts/taxes etc.) parviennent à la bonne adresse.

Si les deux membres du couple sont placés dans le home, ils sont mis tous deux en « ménage collectif » comme une personne veuve ou célibataire.

1.5. Mise en œuvre de la nouvelle pratique

1.5.1. Première introduction dans les RdH :

La direction du home transmet au CdH la liste des résidents de longue durée avec les rubriques suivantes :

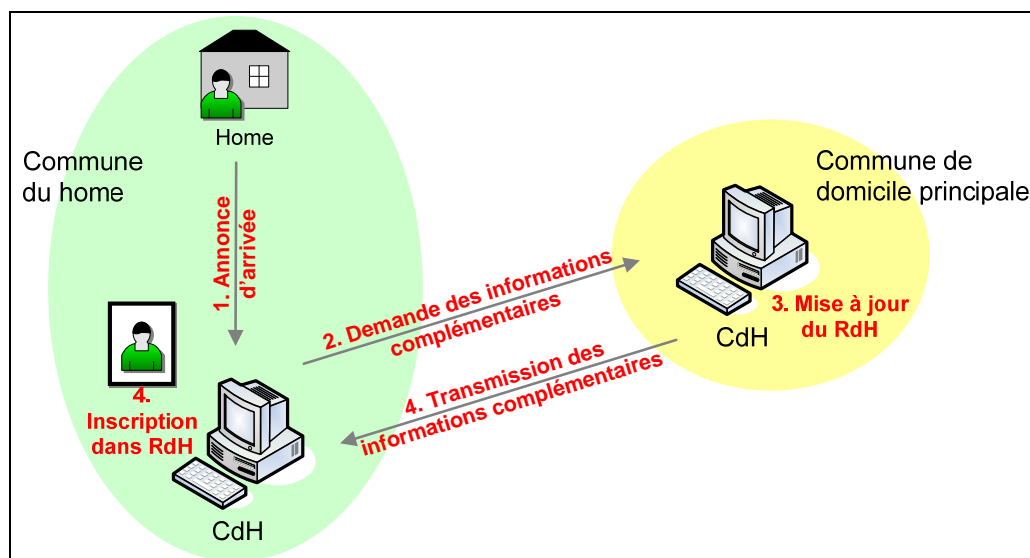
- Nom
- Prénoms
- Date de naissance
- NAVS13
- Sexe
- Nationalité
- Commune de provenance (commune de domicile principal)
- Date d'arrivée

Dans l'attente de la mise en œuvre de la plate-forme informatique, pour le résident provenant d'une commune extérieure, le préposé au CdH entreprend les démarches nécessaires auprès de la commune de domicile principal afin d'obtenir toutes les données nécessaires et procéder à son inscription dans son RdH.

1.5.2. Tenue à jour des résidents de longue durée dans les RdH

La direction du home informe à chaque nouvelle arrivée d'un résident de longue durée (au plus tard dans les 3 mois) le CdH où est situé le home des éléments suivants de la personne :

- Nom
- Prénoms
- Date de naissance
- NAVS13
- Sexe
- Nationalité
- Commune de domicile principal (Commune de provenance)
- Date d'arrivée

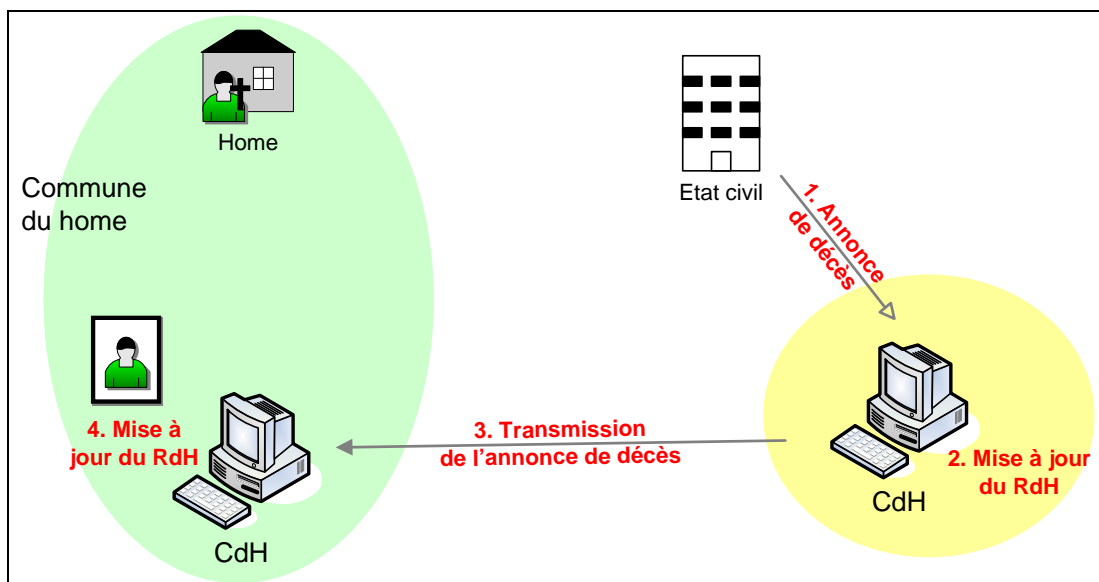


Dans l'attente de la mise en œuvre de la plate-forme informatique, le CdH de la commune où est situé le home entreprend les démarches nécessaires auprès de la commune de domicile principal (commune de provenance) du résident afin d'obtenir toutes les informations nécessaires afin de procéder à son inscription dans son RdH.

Remarque : il n'y pas de délai pour l'inscription en séjour

En cas de **transfert vers un autre home**, la direction du home, informe le CdH de la commune où est situé le home. Celle-ci met à jour son RdH (fait un départ vers sa commune de domicile principal et ce quelle que soit sa destination) et informe la commune de domicile principal.

En cas de **décès**, l'état civil informe la commune de domicile principal. Cette dernière met à jour son RdH et informe la commune où résidait la personne dans le home. Celle-ci met également à jour son RdH en indiquant la date du décès pour la personne concernée.



2. Les internats et les foyers d'étudiants

La personne majeure doit s'annoncer personnellement au CdH de la commune où est situé l'internat ou le foyer d'étudiants. L'annonce des mineurs incombe à la direction de l'établissement (art. 6 al. 3 LCH).

D'entente avec la personne majeure, le CdH inscrit la personne concernée en séjour pour une année ou plus

a) A faire à la commune de domicile principal (commune de provenance)

- Sur demande de la personne, le CdH lui fournit une attestation d'établissement afin qu'elle puisse procéder à son inscription en séjour dans la commune où est situé son lieu d'hébergement.

b) A faire par la commune de séjour (commune où est situé l'internat ou le foyer pour étudiants)

- Au moment de son inscription, le CdH établit une attestation de séjour à la personne concernée pour une durée déterminée.

Dans le CdH de la commune où est situé le foyer pour étudiants, la personne est inscrite en catégorie ménage collectif avec les caractéristiques suivantes :

- L'adresse de domicile est celle du foyer pour étudiant
- EGID : celui du foyer pour étudiant
- EWID : 999
- Commune de domicile principal : commune de provenance (domicile principal).

3. Les établissements pour handicapés

3.1. Résident de courte durée

Le résident de courte durée dans un établissement pour handicapés n'est pas inscrit dans le CdH de la commune où celui-ci est situé. Le séjour est assimilé à un séjour à l'hôpital et n'implique de ce fait aucune inscription dans le CdH de la commune où est situé l'établissement ni d'adaptation dans le CdH du domicile principal de la personne.

3.2. Résident dans un appartement protégé

La personne handicapée qui s'installe dans un appartement « protégé » géré par une institution est à traiter comme tout citoyen résidant dans la commune où l'appartement est situé. Au moment de son installation il doit s'annoncer auprès du CdH et, selon sa situation, y déposer ses papiers ou s'inscrire en séjour.

3.3. Résident de longue durée provenant d'une commune extérieure

a) A faire à la commune de domicile principal (commune de provenance)

La personne qui entre dans un établissement pour handicapés extérieur à sa commune, garde en principe¹ son domicile principal à la commune de provenance, et doit alors **avoir comme commune de domicile secondaire, la commune où est situé l'établissement où elle va résider.**

- Pour chaque citoyen qui va résider dans un établissement pour handicapés à l'extérieur de la sa commune, le CdH de la commune de provenance transmet, sur demande de la commune où est situé l'établissement pour handicapés et en attendant l'entrée en fonction de la plateforme cantonale, les informations suivantes :
 - NAVS13
 - Nom
 - Prénoms
 - Date de naissance
 - Lieu de naissance
 - Sexe
 - Etat civil
 - Date du dernier évènement d'état civil
 - Nom + Prénom du conjoint si marié
 - Nationalité
 - Lieu(x) d'origine
 - Type d'autorisation (si étranger)
 - Appartenance religieuse
 - Adresse de courrier

¹ Selon les directives actuellement en vigueur, les personnes concernées peuvent, si elles le veulent expressément et si elles ont la capacité d'agir, s'inscrire comme établies dans la commune qui abrite l'établissement. Cette possibilité repose sur le droit constitutionnel qu'est la liberté d'établissement

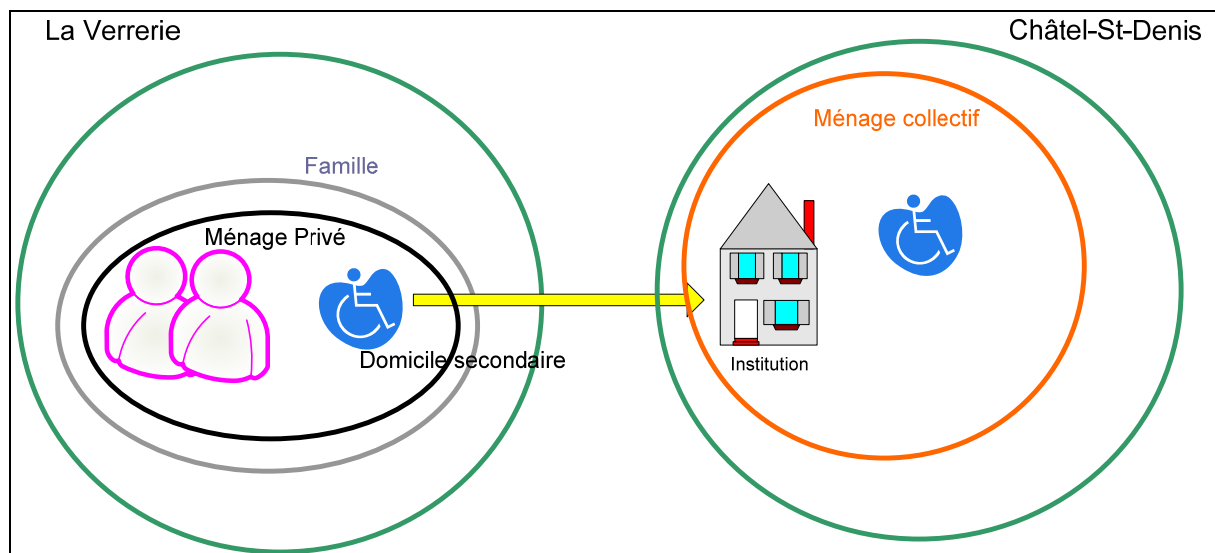
a1) Cas d'un handicapé seul (non intégré dans un ménage familial)

Dans le CdH de la commune de domicile principal, la personne handicapée seule est inscrite en catégorie ménage administratif avec les caractéristiques suivantes.

- L'adresse officielle de résidence dans la commune comporte uniquement le code postal et la localité de l'administration communale (par exemple pour la commune de Pont-en-Ogoz : 1644 Avry-devant-Pont).
- L'EGID/EWID est: 999 999 999 / 999.
- Commune de domicile secondaire : commune où est situé l'établissement.
- L'adresse de correspondance/courrier est l'adresse à laquelle la commune doit envoyer son courrier.

a2) Cas d'un handicapé (majeur ou mineur) intégré dans le ménage de ses parents

Si la personne handicapée est placée dans un établissement à l'extérieur de la commune, traiter la personne en séjour dans une autre commune. La personne reste inscrite dans le RdH en ménage privé avec le ménage de ses parents et se voit attribuer un domicile secondaire (adresse de l'établissement pour handicapés).



b) A faire par la commune de séjour (commune où est situé l'établissement pour handicapés)

Tout résident de longue durée doit être inscrit dans le CdH, normalement en « séjour », à moins d'avoir expressément fait connaître son intention de s'établir dans la commune où est sis l'établissement (application par analogie des directives de la DSJ du 28 janvier 2002, relatives aux EMS). Il conserve comme domicile principal, sa commune de provenance.

- Aucune attestation de séjour n'est délivrée.
- L'inscription est faite pour une durée indéterminée.
- Aucun émolument n'est perçu pour son inscription dans le CdH.

La personne est inscrite dans le CdH de la commune avec les caractéristiques suivantes :

- Type de ménage : ménage collectif.
- EGID: celui de l'établissement pour handicapés.
- EWID: 999.
- Domicile principal : commune de provenance.

3.4. Résidents de longue durée provenant de la commune

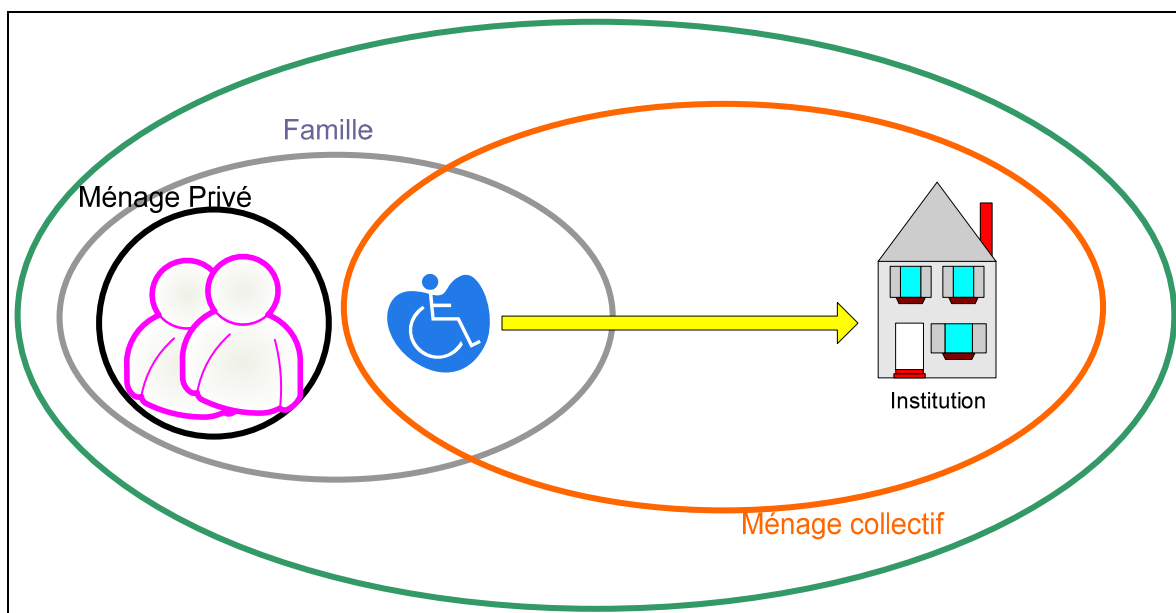
1) Cas d'un handicapé seul (non intégré dans un ménage familial)

La personne handicapée seule est inscrite en catégorie ménage collectif avec les caractéristiques suivantes :

- L'adresse officielle de résidence dans la commune est l'adresse de l'établissement pour handicapés,
- EGID : celui de l'établissement pour handicapés,
- EWID : 999,
- Adresse de correspondance/courrier : l'adresse à laquelle la commune doit envoyer son courrier.

2) Cas d'un handicapé (majeur ou mineur) intégré dans un ménage familial

Si la personne handicapée est placée dans un établissement, elle doit être « sortie » du ménage privé qu'elle formait avec sa famille et mise en ménage collectif. Une personne ne peut à la fois être membre d'un ménage privé et collectif.



Le préposé au CdH doit faire attention à la mise à jour des adresses de courrier afin que les correspondances qui sont destinées à la personne handicapée (votations/impôts/taxes etc.) parviennent à la bonne adresse.

3.5. Mise en œuvre de la nouvelle pratique

3.5.1. Première introduction dans les RdH

La direction de l'établissement transmet au CdH la liste des résidents de longue durée avec les rubriques suivantes :

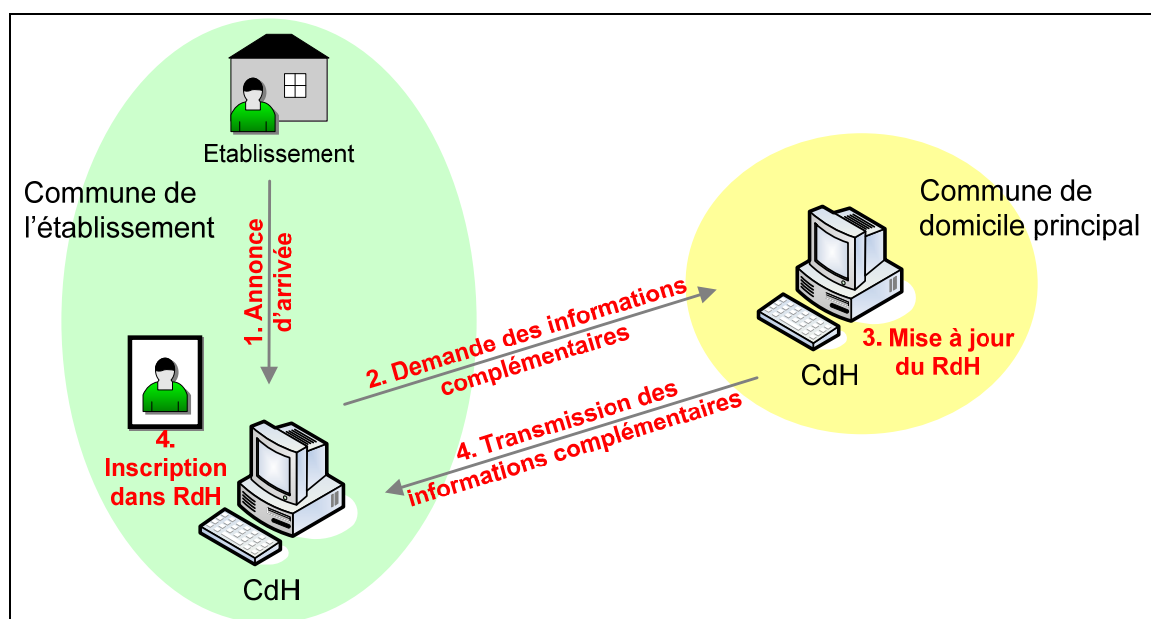
- Nom
- Prénoms
- Date de naissance
- NAVS13
- Sexe
- Nationalité
- Commune de provenance (commune de domicile principal)
- Date d'arrivée

Dans l'attente de la mise en œuvre de la plate-forme informatique, pour le résident provenant d'une commune extérieure, le préposé au CdH entreprend les démarches nécessaires auprès de la commune de domicile principal afin d'obtenir toutes les données nécessaires et procéder à son inscription dans son RdH.

3.5.2. Tenue à jour des résidents de longue durée dans les RdH

La direction de l'établissement informe à chaque nouvelle arrivée (au plus tard dans les 3 mois) le CdH où est situé son établissement les éléments suivants de la personne :

- Nom
- Prénoms
- Date de naissance
- NAVS13
- Sexe
- Nationalité
- Commune de provenance (Commune de domicile principal)
- Date d'arrivée

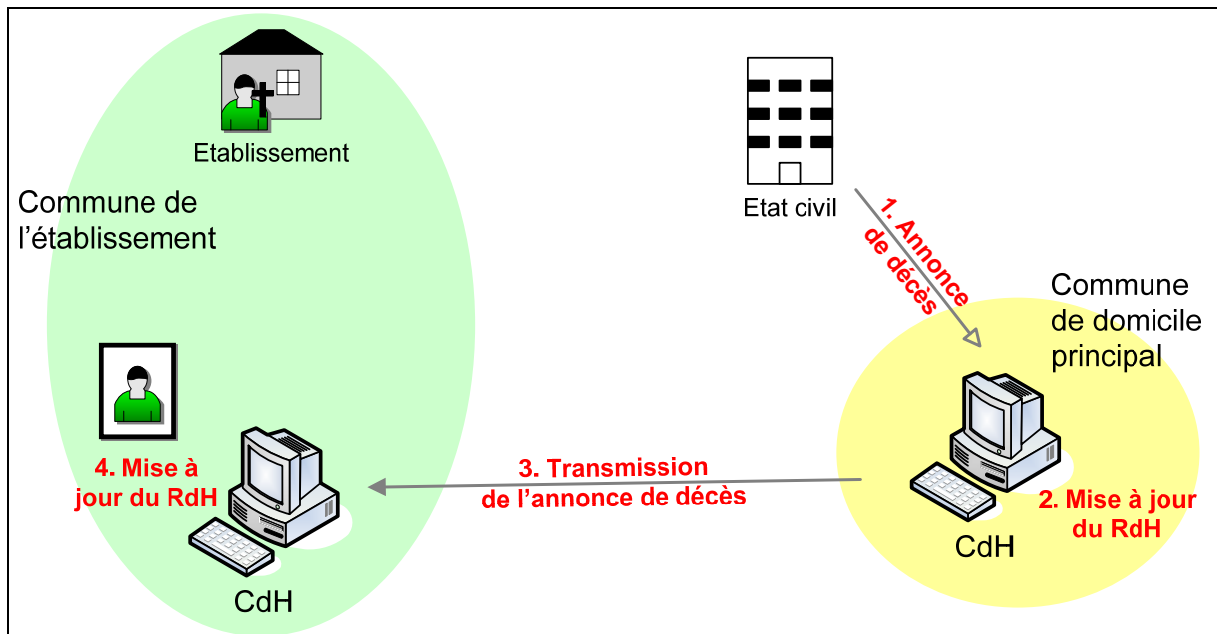


Le CdH de la commune où est situé l'établissement entreprend les démarches nécessaires auprès de la commune de domicile principal (commune de provenance) du résident afin d'obtenir toutes les informations nécessaires afin de procéder à son inscription dans son RdH.

Remarque : il n'y pas de délai pour l'inscription en séjour

En cas de **départ**, le processus est identique, la direction de l'établissement informe le CdH de la commune où est situé l'établissement. Le préposé met à jour son RdH (fait un départ vers sa commune de domicile principal et ce quelle que soit sa destination) et informe la commune de domicile principal.

En cas de **décès**, l'état civil informe la commune de domicile principal. Cette dernière met à jour son RdH et informe la commune où résidait la personne dans l'établissement pour handicapés. Celle-ci met à jour son RdH en indiquant sa date du décès.



4. Les monastères et les établissements d'hébergement de congrégations et autres associations religieuses

Lors de son arrivée pour une résidence de plus de 3 mois, la personne doit s'annoncer personnellement auprès du CdH de la commune où est situé le monastère ou l'établissement religieux. Selon la durée de résidence prévue, la personne s'y annonce en séjour ou s'établit en déposant ses papiers.

Dans le RdH de la commune où est situé le monastère ou l'établissement religieux, la personne est inscrite avec les caractéristiques suivantes :


- Adresse de domicile : adresse du monastère ou de l'établissement religieux
- EGID : celui du monastère ou de l'établissement religieux
- EWID : 999
- Type de ménage : ménage collectif.


Renseignements complémentaires

Les éventuelles questions portant sur le traitement des ménages collectifs peuvent être adressées à Monsieur Martial Clément (+41 26 305 28 35, clementma@fr.ch).

Copie va aux préfectures, pour information

Annexe : liste des ménages collectifs selon leur catégorie

 Données dans le RdH

 Données pas dans le RdH

Commune	Nom de l'établissement	Adresse			
1. Les homes pour personnes âgées et les établissements médico-sociaux					
Attalens	EMS Le Châtelet	Route de Granges	5	1616	Attalens
Bas-Intyamou	Home Vallée de l'Intyamou	Route de l'Intyamou	117	1666	Villars-sous-Mont
Bas-Vully	Home du Vully	Route de la Gare	12	1786	Sugiez
Billens-Hennens	Home médicalisé de Billens	Route de l'Eglise	29	1681	Billens
Bösingen	DPS Bösingen	Freiburgstrasse	43	3178	Bösingen
Broc	Foyer la Rose des Vents	Rue Nestlé	5	1636	Broc
Bulle	Foyer de Bouleyres	Rue du Pays-d'Enhaut	25	1630	Bulle
	Maison bourgeoisiale	Rue de la Promenade	43	1630	Bulle
Charmey	Home médicalisé de la Vallée de la Jogne	Riau de la Maula	9	1637	Charmey (Gruyère)
Châtel-Saint-Denis	Maison St-Joseph	Chemin de la Racca	15	1618	Châtel-St-Denis
Cottens (FR)	Résidence St-Martin	Route de la Résidence	1	1741	Cottens FR
Courtepin	Home St-François	Le Centre	1	1784	Courtepin
Domdidier	Résidence Les Lilas	Route des Vuarines	17	1564	Domdidier
Düdingen	Pflegeheim Stiftung St. Wolfgang	Alfons-Aebystrasse	17	3186	Düdingen
Estavayer-le-Lac	Home les Mouettes	Hôpital	5	1470	Estavayer-le-Lac
Farvagny	Home du Gibloux	Route du Levant	4	1726	Farvagny
Fribourg	Foyer Ste-Elisabeth SA	Rue du Botzet	4	1700	Fribourg
	Home Bourgeoisial	Route des Bonnesfontaines	24	1700	Fribourg
	Home médicalisé de la Providence	Rue de la Neuveville	12	1700	Fribourg
	Résidence des Chênes	Route de la Singine	2	1700	Fribourg
	Villa Beausite	Route Saint-Nicolas-de-Flüe	30	1700	Fribourg
Giffers	Pflegeheim Aergera	Schwarzseestrasse	20	1735	Giffers
Givisiez	Le Manoir	Place d'Affry	2	1762	Givisiez
	Maison Ste Jeanne d'Antides	Impasse des Hiboux	4	1762	Givisiez
Gletterens	EMS les Grèves du Lac	Route des Grèves	3	1544	Gletterens
Gruyères	Foyer St-Germain	Rue du Château	3	1663	Gruyères
Gurmels	Hospiz St. Peter	Hauptstrasse	115	3212	Gurmels
Haut-Intyamou	Foyer la Paternelle	Route de la Dent-de-Lys	15	1669	Les Sciernes-d'Albeuve
Heitenried	Altersheim Magdalena	Magdalenastrasse	6	1714	Heitenried
Jeuss	Pflegeheim Jeuss	Galmguetweg	5	1793	Jeuss
Kerzers	Altersheim Kerzers	Schulhausstrasse	16	3210	Kerzers
La Roche	Foyer St-Joseph	Le Zible	752	1634	La Roche FR
Le Mouret	Les Peupliers, foyer pour personnes âgées	Les Peupliers	3	1724	Le Mouret
Marly	Résidence les Epinettes	Chemin des Epinettes	8	1723	Marly
Marsens	EMS d'Humilimont	Route d'Humilimont	60	1633	Marsens
	EMS Les Camélias	L'Hôpital	124	1633	Marsens
Matran	Home Bourgeoisiale de la Ville de Fribourg	Route de l'Arney	2	1753	Matran
Montagny (FR)	EMS Les Fauvettes	Route de Cousset	35	1776	Montagny-la-Ville
Morlon	Foyer St-Joseph	Clos d'Amont	45	1638	Morlon
Murten	Medizinisches Pflegeheim des Seebezirks	Spitalweg	38	3280	Murten
	Résidence Beaulieu	Prehlstrasse	15	3280	Murten
Oberschrot	Altersheim Bachmatte	Bachmatte	10	1716	Oberschrot
Sâles (Gruyère)	Foyer St-Joseph	Place de l'Eglise	5	1625	Sâles (Gruyère)
Schmitten (FR)	Pflegeheim Sonnmatt	Kaisereggstrasse	3	3185	Schmitten FR
Siviriez	Foyer Notre-Dame Auxiliatrice	Route de l'Eglise	1	1678	Siviriez

Commune	Nom de l'établissement	Adresse			
Sorens	Foyer St-Joseph	Chemin du Foyer	10	1642	Sorens
Tafers	Alters- und Pflegeheim St. Martin	Bruchmattstrasse	7	1712	Tafers
	Pflegeheim des Sensebezirks	Maggenberg	1	1712	Tafers
Ulmiz	Altersheim Ulmiz	Buchmattweg	10	3214	Ulmiz
Villars-sur-Glâne	Foyer Rose d'Automne	Chemin du Cardinal Journet	4	1752	Villars-sur-Glâne
Villars-sur-Glâne	Home médicalisé de la Sarine	Avenue Jean-Paul II	10	1752	Villars-sur-Glâne
	Les Martinets	Route des Martinets	10	1752	Villars-sur-Glâne
	Villa St-François	Avenue Jean-Paul II	12	1752	Villars-sur-Glâne
Vuadens	Foyer St-Vincent	Le Russon	400	1628	Vuadens
Vuisternens-devant-Romont	Foyer Ste-Marguerite	Route de Villariaz	26	1687	Vuisternens-devant-Romont
Wünnewil-Flamatt	Pflegeheim Auried	Gfellerstrasse	1	3175	Flamatt

2. Les foyers et les maisons d'éducation pour enfants et adolescents

Courtepin	CFPS- Foyer St- Joseph	Route de Morat	10	1784	Courtepin
Fribourg	Foyer des Bonnesfontaines	Route des Bonnesfontaines	30	1700	Fribourg
	Foyer St-Etienne	Chemin des Primevères	1	1700	Fribourg
Giffers	Institut St Joseph Guglera	Guglera	1	1735	Giffers
Givisiez	Le Bosquet	Route du Château-d'Affry	17	1762	Givisiez
	Nid familial Clairval	Impasse des Hiboux	6	1762	Givisiez
Gurmels	Pflegefamilie Sunneblueme	Kleinguschelmuth	59	1792	Guschelmuth
Haut-Intyamon	Haut-Lac International centre	Route du Rosaire	10	1669	Les Sciernes-d'Albeuve
Kerzers	Kinderheim Heimelig	Ruhrgasse	5	3210	Kerzers
Le Mouret	Les Peupliers, secteur professionnel	Les Peupliers	3	1724	Le Mouret
	Les Peupliers, secteur scolaire	Les Peupliers	3	1724	Le Mouret
Noréaz	CFPS-Château de Seedorf	Route de Seedorf	105	1757	Noréaz

3. Les internats et les foyers d'étudiants

Bulle	GIHE - Glion Institut	Rue de l'Ondine	20	1630	Bulle
Estavayer-le-Lac	Institut du Sacré-Coeur- Etudiants	Chemin du Sacré-Coeur	2	1470	Estavayer-le-Lac
Fribourg	Association des Sœurs de St-Canisius	Ch. de Jolimont	4	1700	Fribourg
	Fondation du Convict Théologique Salesianum	Avenue du Moléson	21	1700	Fribourg
	Foyer Beauséjour	Rue Joseph-Piller	4	1700	Fribourg
	Foyer des apprentis	Avenue Louis-Weck-Reynold	28	1700	Fribourg
	Foyer Salvator	Impasse de la Forêt	5	1700	Fribourg
	Foyer St-Justin	Rue de Rome	3	1700	Fribourg
			4	1700	Fribourg
			7	1700	Fribourg
			9	1700	Fribourg
	Foyer Universitaire Le Tilleul	Avenue Jean-Gambach	26	1700	Fribourg
	Maison Beauregard 5	Avenue Beauregard	5	1700	Fribourg
	Maison St-Bernard	Chemin des Pommiers	2	1700	Fribourg
	Pensionnat Père Girard	Rue de Morat	8	1700	Fribourg
	Pensionnat Salve Regina	Chemin de la Fenettaz	1	1722	Bourguillon
	Résidence Universitaire Bel-Praz	Rue Petermann-Aymon-de-Faucigny	7	1700	Fribourg
	WG Oase Association	Grand-Rue	59	1700	Fribourg
	Apartis - Maison Sonnenberg	Chemin du Sonnenberg	5	1700	Fribourg
	Apartis - Midi 3	Avenue du Midi	3	1700	Fribourg
	Apartis - Midi 5	Avenue du Midi	5	1700	Fribourg
	Apartis - Midi 7	Avenue du Midi	7	1700	Fribourg
	Apartis - Varis 5	Varis	5	1700	Fribourg
	Apartis - Varis 7	Varis	7	1700	Fribourg
	Apartis - Varis 9	Varis	9	1700	Fribourg
Apartis - Industrie 14	Route de l'Industrie	14	1700	Fribourg	
Apartis -Beauregard 3	Avenue Beauregard	3	1700	Fribourg	
Givisiez	Apartis - Mont-Carmel 21	Route du Mont-Carmel	21	1762	Givisiez
Givisiez	Apartis - Mont-Carmel 23	Route du Mont-Carmel	23	1762	Givisiez

Commune	Nom de l'établissement	Adresse			
	Apartis - Mont-Carmel 27	Route du Mont-Carmel	27	1762	Givisiez
	Apartis - Mont-Carmel 29	Route du Mont-Carmel	29	1762	Givisiez
Gruyères	Institut La Gruyère	Chemin du Bourgo	15	1663	Gruyères
Hauterive	Foyer étudiants IAG	Route de Grangeneuve	29	1725	Posieux
Marly	Foyer des jeunes	Route de Fribourg	18	1723	Marly
Marly	Apartis - Epinettes 51	Chemin des Epinettes	51	1723	Marly
	Apartis - Epinettes 53	Chemin des Epinettes	53	1723	Marly
	Apartis - Epinettes 55	Chemin des Epinettes	55	1723	Marly
Marsens	Foyer pour le personnel	Route de la Rotonde	34	1633	Marsens
Villars-sur-Glâne	Notre Dame de la Route	Chemin des Eaux-Vives	17	1752	Villars-sur-Glâne
	Apartis - Maison Bertigny	Avenue Jean-Paul II	5	1752	Villars-sur-Glâne

4. Les établissements pour handicapés

Bulle	Home Clos Fleuri	Rue du Moléson	4	1630	Bulle
Châtel-Saint-Denis	Institution la Belle Etoile	Route de Montreux	48	1618	Châtel-St-Denis
Düdingen	Fondation les Buissonnets	Uebewil	110	1700	Fribourg
Ependes (FR)	Villa Linde	Chemin de la Pudressa	11	1731	Ependes FR
Estavayer-le-Lac	Fondation La Rosière	Route d'Yverdon	44	1470	Estavayer-le-Lac
Fribourg	Communauté de La Grotte	Avenue Jean-Gambach	28	1700	Fribourg
	Fondation les Buissonnets	Route de Villars-les-Joncs	3	1700	Fribourg
	Fondation St-Louis	Rue de Morat	65	1700	Fribourg
	Foyer Béthanie	Avenue du Moléson	4	1700	Fribourg
	Foyer Grain de Sel	Avenue Jean-Gambach	8	1700	Fribourg
	Foyer La Farandole	Rue de la Neuveville	1	1700	Fribourg
			6	1700	Fribourg
Stiftung des Seebezirks für Erwachsene Behinderte	Rue de Lausanne	87	1700	Fribourg	
Kerzers	Wohnheim Holzgasse	Holzgasse	1	3210	Kerzers
Marly	Foyer St-Camille	Route de la Gérine	27	1723	Marly
Misery-Courtion	La Colombière	Route de Corsalette	216	1721	Misery
Romont (FR)	Fondation glânoise Romont	Route du Pré de la Grange	21	1680	Romont FR
			22	1680	Romont FR
Rue	Les Golettes	Les Golettes	59	1673	Gillarens
Tafers	Sensler Stiftung für Behinderte	Spitalstrasse	5	1712	Tafers
Tentlingen	Home Linde	Stersmühlestrasse	1	1734	Tentlingen
Ursy	Home-Atelier La Colline	Chemin en Vily	9	1670	Ursy
Villars-sur-Glâne	Foyer des Préalpes	Route des Préalpes	18	1752	Villars-sur-Glâne
Zumholz	Behindertenheim Sonnegg	Im Forst	1	1719	Zumholz

5. Les hôpitaux, les établissements de soins et autres institutions dans le domaine de la santé

Barberêche	Foyer Horizon / Le Tremplin	Route de la Gare	11	1783	Pensier
Bulle	Horizon-Sud	Rue de la Parquetterie	12	1635	La Tour-de-Trême
Corminboeuf	La Traversée 2	Route de Belfaux	46	1720	Corminboeuf
Düdingen	Applico - Düdingen	Chännelmattstrasse	11	3186	Düdingen
Fribourg	Fondation Le Torry	Avenue du Général-Guisan	54	1700	Fribourg
	Le Belvédère / Le Tremplin	Avenue Jean-Marie-Musy	18	1700	Fribourg
	Foyer Les Etangs	Chemin des Etangs	3	1700	Fribourg
	La Traversée 1	Impasse de la Forêt	2	1700	Fribourg
	La Traversée 4	Route de Marly	31	1700	Fribourg
Haut-Intyamou	Horizon-Sud	Route de la Dent-de-Lys	8	1669	Les Sciernes-d'Albeuve
Lully	La Traversée 3	Route de la Molière	54	1470	Seiry
Marsens	Hôpital psychiatrique	L'Hôpital	140	1633	Marsens
	Horizon-Sud	L'Hôpital	123	1633	Marsens
Ménières	L'Epi	Clos-Quartier	3	1533	Ménières
Pont-en-Ogoz	Horizon-Sud	Route vers Karlé	22	1643	Gumefens
Schmitten (FR)	Applico - Schmitten	Bodenmattstrasse	148	3185	Schmitten FR
Villars-sur-Glâne	Transit	Route du Platy	7	1752	Villars-sur-Glâne
Villorsonnens	Le Radeau	La Soretta	1	1694	Orsonnens

6. Les établissements d'exécution des peines et mesures

Commune	Nom de l'établissement	Adresse			
Bas-Vully	Etablissements de Bellechasse - Bellechasse	Bellechasse	302	1786	Sugiez
Galmiz	Etablissements de Bellechasse - La Sapinière	Tannenhof	1	3285	Galmiz
7. Les centres d'hébergement de requérants d'asile			(Permis F)		(Permis N)
Bas-Vully	Foyer de Sugiez (fermé)	Route de la Gare	121	1786	Sugiez
Belfaux	Maison de Belfaux	Route de Fribourg	12	1782	Belfaux
Broc	Foyer des Passereaux	Route du Pessot	19	1636	Broc
Bulle	Centre de requérants d'asile - Gruyères 82	Rue de Gruyères	82	1630	Bulle
	Centre de requérants d'asile- Essert 2	Rue de l'Essert	2	1630	Bulle
Estavayer-le-Lac	Foyer du Lac	Route du Chasseral	9	1470	Estavayer-le-Lac
Fribourg	Foyer de la Poya	Avenue du Général-Guisan	32	1700	Fribourg
	Foyer des Remparts	Derrière-les-Remparts	16	1700	Fribourg
	Foyer du Bourg	Rue de Morat	17	1700	Fribourg
	Maison de la Glâne	Route de la Glâne	25	1700	Fribourg
	Maison de la Rosière	Ruelle de la Rosière	4	1700	Fribourg
	Foyer ORS	Rte St-Nicolas-de-Flüe	20	1700	Fribourg
Givisiez	Maison de Nazareth/Givisiez	Chemin de Nazareth	5	1762	Givisiez
Villaz-St-Pierre	Villaz St-Pierre / Blessoney 6	Chemin du Blessoney	6	1690	Villaz-St-Pierre
	Villaz St-Pierre / Blessoney 8	Chemin du Blessoney	8	1690	Villaz-St-Pierre
8. Les monastères et les établissements d'hébergement de congrégations et autres associations religieuses					
Barberêche	Communauté du Verbe de Vie	Chemin De-Gottrau	1	1783	Pensier
Bas-Intyamon	Fraternité St-Pie X	Route de la Vudalla	30	1667	Enney
Bulle	Institut Sainte-Croix	Rue du Marché	10	1630	Bulle
Cerniat (FR)	Chartreuse de la Valsainte	Route de la Valsainte	122	1654	Cerniat FR
Châtel-Saint-Denis	Institut St-François de Sales	Grand-Rue	40	1618	Châtel-St-Denis
Düdingen	Franziskaner Missionsbrüder St. Joseph	Garmiswil	7	3186	Düdingen
	Schwesternhaus Uebewil	Uebewil	110	1700	Fribourg
	Thaddäus-Heim	Hauptstrasse	40	3186	Düdingen
Estavayer-le-Lac	Communauté des Soeurs de la Sainte-Croix	Chemin du Sacré-Coeur	2	1470	Estavayer-le-Lac
	Monastère des Dominicaines	Grand-Rue	3	1470	Estavayer-le-Lac
Fribourg	Abbaye de la Maigrange	Chemin de l'Abbaye	2	1700	Fribourg
	Albertinum	Square des Places	2	1700	Fribourg
	Association St-Joseph de Cluny	Rue Guillaume-Techtermann	4	1700	Fribourg
	Carmelites de Saint-Joseph	Route Saint-Barthélemy	18a	1700	Fribourg
	Communauté d'Emmaüs	Route de la Pisciculture	6e	1700	Fribourg
	Congrégation des Pères du St-Esprit	Rue du Botzet	18	1700	Fribourg
	Congrégation des Pères du St-Esprit Provincialat	Rue du Botzet	9	1700	Fribourg
	Couvent de la Visitation	Rue de Morat	16	1700	Fribourg
	Couvent de Montorge	Chemin de Lorette	10	1700	Fribourg
	Couvent des Capucins	Rue de Morat	28	1700	Fribourg
	Couvent des Carmes	Chemin Montrevers	29	1700	Fribourg
	Couvent des Cordeliers	Rue de Morat	6	1700	Fribourg
	Couvent St- Hyacinthe	Rue du Botzet	8	1700	Fribourg
	Evêché de Lausanne, Genève et Fribourg	Rue de Lausanne	86	1700	Fribourg
	Institut Ste-Ursule	Rue de Lausanne	92	1700	Fribourg
	Institut St-Raphaël	Route des Bonnesfontaines	10	1700	Fribourg
	Maison Provinciale Sœurs d'Ingenbohl	Chemin des Kybourg	20	1700	Fribourg
	Missionnaires de Bethleem	Chemin de l'Abbé-Freeley	18	1700	Fribourg
	Missionnaires de St-François de Sales	Chemin de Bonlieu	12	1700	Fribourg
	Fribourg	Œuvre St-Canisius	Chemin de Jolimont	6	1700
Pensionnat Ste-Agnès		Route des Bonnesfontaines	7	1700	Fribourg
Pères Blanc Africanum		Route de la Vignettaz	57	1700	Fribourg
Province Suisse des Filles de la Charité		Avenue du Moléson	6	1700	Fribourg

Commune	Nom de l'établissement	Adresse			
	Soeurs de la Ste-Croix de Menzingen	Boulevard de Pérolles	74	1700	Fribourg
	Soeurs de St-Paul	Boulevard de Pérolles	44	1700	Fribourg
	Soeurs de St-Pierre Claver	Route du Grand-Pré	3	1700	Fribourg
	Soeurs Franciscaines Missionnaires de Marie	Avenue du Général-Guisan	52	1700	Fribourg
		Chemin de Jolimont	2	1700	Fribourg
	Soeurs Missionnaires du Saint-Esprit	Avenue des Vanils	2	1700	Fribourg
	Soeurs Notre-Dame d'Afrique XXX	Route de la Vignettaz	48a	1700	Fribourg
	Soeurs Ursulines	Avenue du Moléson	14	1700	Fribourg
Workers	Rue de Lausanne	86	1700	Fribourg	
Givisiez	Séminaire de Sion	Route du Château-d'Affry	11	1762	Givisiez
Grolley	Notre Dame du Rosaire	Chemin de la Rosière	3	1772	Grolley
Hauterive	Abbaye d'Hauterive	Chemin de l'Abbaye	19	1725	Posieux
Le Pâquier (FR)	Carmel le Pâquier	Route du Carmel	67	1661	Le Pâquier-Montbarry
	Foyer de Montbarry	Route de Montbarry	102	1661	Le Pâquier-Montbarry
Les Montets	Centre de rencontre et de formation	Au Village	13	1483	Montet (Broye)
Marly	Mission catholique polonaise	Chemin des Falaises	12	1723	Marly
	Soeurs de la Charité de Sainte Jeanne-Antide	Route du Chevalier	10	1723	Marly
Matran	Maison St-Joseph	Route de l'Arney	2	1753	Matran
Romont (FR)	Abbaye de la Fille-Dieu	La Fille-Dieu	1	1680	Romont FR
St. Ursen	Soeurs Hospitalières de Ste Marthe	Brünisberg	4	1717	St. Ursen
Villars-sur-Glâne	Communauté des Missionnaires laïques	Chemin du Cardinal Journet	2	1752	Villars-sur-Glâne
	Séminaire Diocésain	Chemin du Cardinal Journet	3a	1752	Villars-sur-Glâne
Villorsonnens	Monastère Notre-Dame de Fatima	Au Village	11	1694	Orsonnens